

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

—
Le Ministre

—
SECAE/SQ/nm/N° 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 18 DEC. 2008

Monsieur le Président,

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la république de Djibouti relatif au statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne dans la république de Djibouti dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne Atalanta.

Cette décision revêt une grande importance, dans la mesure où elle doit permettre la conclusion d'un accord (au titre de l'article 24 du Traité sur l'Union européenne) encadrant - notamment en matière de privilèges et d'immunités - la présence de forces, placées sous commandement européen, à Djibouti. Dans le cadre de l'opération Atalante, Djibouti doit en effet jouer un rôle de base de soutien logistique.

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, la décision devant être prise par le Conseil de l'Union européenne le 22 décembre. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Bernard KOUCHNER

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée nationale
33, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président

D211/PP/CB

Paris, le 19 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 18 décembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'un projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la république de Djibouti relatif au statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne dans la république de Djibouti, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne Atalanta (document E 4180).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le texte a pour objet de conclure un accord déterminant les privilèges et immunités des forces placées sous commandement européen à Djibouti, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne Atalanta.

Le Conseil devrait l'adopter le 22 décembre.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération,

et cordale



Pierre LEQUILLER

Monsieur Bernard KOUCHNER
Ministre des affaires étrangères et européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07